

- c) s'il ou si elle satisfait aux conditions existantes imposées pour l'entrée aux États-Unis d'Amérique.

9. Les États-Unis d'Amérique n'exigeront pas, comme condition de l'autorisation d'un séjour temporaire en vertu du paragraphe 8, des validations de l'offre d'emploi ou d'autres procédures ayant un effet similaire.